



Madame, Monsieur,

Afin de permettre l'utilisation de nouveaux moyens de paiement, le conseil communautaire a décidé de donner la possibilité aux parents qui le souhaitent de payer désormais les factures du service jeunesse par prélèvement automatique, par carte bancaire sur internet, par chèque CESU préfinancés ou par chèques collègue 72. Vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique :

Pour une ou plusieurs actions du service jeunesse : accueil périscolaire, ALSH des Mercredis, ALSH des petites vacances, ALSH des grandes vacances, séjours et local jeunes.

Pour bénéficier de ce nouveau service, les parents devront compléter et signer le formulaire de prélèvement automatique dont un exemplaire est joint, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Ces documents sont à transmettre à la Communauté de communes du Pays Bilurien.

Les échéances impayées donneront lieu à une pénalité de 5€ et devront être régularisées à la Trésorerie de Bouloire. Deux rejets de prélèvements entraînent la perte du bénéfice du prélèvement automatique. Tout changement d'adresse ou de compte bancaire devra être signalé à la Communauté de communes.

**Attention : Le choix du paiement par prélèvement ne permettra pas d'utiliser les autres moyens de paiement.**

- Le paiement par internet :

Pour toutes les actions du service jeunesse, via le portail de la Direction générale des finances publiques : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. Toutes les informations nécessaires seront notées sur votre facture. Il conviendra de les indiquer sur le site pour vous connecter à la facture correspondante. Puis, il suffira d'indiquer le numéro de votre carte ainsi que le pictogramme de sécurité pour enregistrer votre paiement sécurisé. Un reçu pourra ensuite être édité.

---

**Communauté de communes du Pays Bilurien**

54, rue Nationale - 72440 BOULOIRE

Tél. 02 43 63 12 72 - Fax 02 43 63 12 73 - e-mail [ccpbilurien@wanadoo.fr](mailto:ccpbilurien@wanadoo.fr)

- Les chèques CESU préfinancés:

Ce moyen de paiement peut être utilisé pour le règlement de l'accueil périscolaire, l'ALSH des Mercredis, l'ALSH des petites vacances et l'ALSH des grandes vacances. Vous pouvez régler avec vos tickets CESU papier directement au guichet de la Trésorerie de Bouloire ou vos CESU dématérialisés via votre espace personnel du site de l'émetteur de vos titres CESU. Vous y saisissez toutes les informations nécessaires de vos titres CESU et de votre facture.

- Les chèques collèges 72 :

Les Chèques collèges sont remis aux élèves de 3<sup>ème</sup> par le Conseil Général. Ils sont acceptés comme titre de paiement pour le local jeunes, l'ALSH des petites et grandes vacances. Vous pouvez régler avec vos chèques collèges 72 directement au guichet de la Trésorerie de Bouloire

Ces nouveaux moyens de paiement sont gratuits pour les familles.

Vous conservez la possibilité de régler vos factures en numéraire, en chèque, en passeport loisirs CAF, en tickets loisirs MSA, en chèques vacances, sauf pour les actions où vous choisissez le prélèvement.

Le secrétariat de la Communauté de communes du Pays Bilurien se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Jean-Marie BOUCHÉ